



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 112523

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés des infirmières de secteur de Côte-d'Or, Depuis la rentrée 2006, ces infirmières rencontrent des difficultés dans la mise en oeuvre de leurs missions auprès des élèves dans le primaire et le secondaire. Par manque de frais de déplacement, elles ne peuvent pas se déplacer comme leur métier l'exige et sont parfois contraintes de rester dans leur résidence administrative, aux dépens des zones rurales et des plus petites communes. La mise en place de la nouvelle LOLF, présentée comme l'outil de la transparence, n'a en fait pas permis d'installer l'échange souhaitable avec les représentants des personnels concernant la gestion budgétaire. Les infirmières manquent en effet d'informations concernant le budget alloué à leurs missions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des éléments de réponse tant sur la question de l'information des professionnels du secteur que sur le manque de moyens des infirmières de Côte-d'Or.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2006, les frais de déplacement des personnels infirmiers sont délégués aux académies de façon globalisée au sein du budget opérationnel académique du programme « vie de l'élève ». Dans ce cadre, chaque recteur procède à la répartition des crédits globalisés dont il dispose entre les inspections académiques. Compte tenu des priorités éducatives nationales et des contextes locaux, il appartient ensuite aux inspecteurs d'académie de mettre en place les crédits destinés à la prise en charge des frais de déplacement pour les différentes catégories de personnels concernés. Il est cependant souligné que les régulations budgétaires intervenues en 2005 ont pu conduire les services départementaux à réduire les enveloppes allouées à ce titre. S'agissant des exercices 2006 et 2007, il est précisé que dans le cadre d'un plan pluriannuel de cinq ans, 300 créations d'emplois d'infirmière sont prévues à chaque rentrée afin de doter à terme chaque établissement d'une infirmière de référence. Ces dispositions permettront d'améliorer la prise en charge sanitaire des élèves et de réduire le nombre des déplacements de ces personnels. L'académie de Dijon a bénéficié de six emplois supplémentaires d'infirmière à la rentrée 2006. On peut également souligner que le nombre d'élèves pour une infirmière est égal à 1 557 dans l'académie alors que le taux moyen d'encadrement au plan national est d'une infirmière pour 1 649 élèves en 2006.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112523

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12869

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2439